

Politique linguistique en Algérie: entre histoire, idéologie et ambivalence

Language policy in Algeria: between History, ideology and ambivalence

Rachid KECIRI ^{*(1)} Ali BECETTI⁽²⁾

⁽¹⁾Université de Bouira, Bouira, Algérie, r.keciri@univ-bouira.dz

⁽²⁾Ecole normale Supérieure de Bouzaréah, Alger, Algérie,
babdelali@hotmail.com

Date de réception : 30/03/2025 - Date d'admission : 06/08/2025 -Date de publication: 30/12/2025.

Le résumé :

La politique linguistique en Algérie est teintée par une tension qui ne s'interrompt pas entre histoire (marquée par la colonisation française), idéologie (où la quête identitaire est toujours de mise) et pragmatisme (en rapport avec des enjeux internationaux).

Depuis l'indépendance du pays en 1962, l'Algérie ne cesse de vaciller entre l'arabisation, l'héritage du français et la reconnaissance de tamazight.

Ce présent article se propose d'étudier ce mouvement dans ces trois dimensions : les choix linguistiques, l'idéologie y afférente et l'ambivalence des politiques linguistiques.

Mots- clés : politique linguistique; histoire; idéologie; ambivalence.

Abstract:

Language policy in Algeria is marked by an ongoing tension that persists between history (shaped by French colonization), ideology

* Auteur correspondant.

(where the search for identity remains central) and pragmatism (linked to international issues).

Since the independence of the country in 1962, Algeria has continuously wavered between Arabization, the legacy of the French language, and the recognition of Tamazight.

This article aims to study this movement through these three dimensions: linguistic choices, the related ideology, and the ambivalence of the language policies adopted to date.

Keywords: language policy; history; ideology; ambivalence.

الملخص:

تشهد السياسة اللغوية في الجزائر بتوتر بين التاريخ (مؤشره حقبة الاستعمار الفرنسي) والإيديولوجيا (حيث البحث عليها موجود دائما) والبراغماتية (له علاقة بتحديات دولية) منذ استقلالها في 1962 الجزائر لم تتوقف عن التمايل بين التعريب وإرث اللغة الفرنسية والاعتراف باللغة الأمازيغية.

هذا المقال يقترح دراسة هذا الجانب من أبعاده الثلاثة والمتمثلة في الخيارات اللغوية، الإيديولوجية المرتبطة بها بالإضافة إلى التناقض الذي يخص السياسات اللغوية المعتمدة إلى حد الآن.

الكلمات المفتاحية: السياسة اللغوية؛ التاريخ؛ الإيديولوجيا؛ التناقض.

1. INTRODUCTION

L'Algérie est un pays où le pluralisme linguistique reste une constante avec l'arabe, le français et le tamazight qui se côtoient et coexistent dans des situations fluctuantes entre emploi, statut et légitimité.

La politique linguistique pour laquelle on a opté en Algérie oscille entre une arabisation à travers un arsenal juridique en faveur de l'arabe, la perpétuation du français qui occupe une place privilégiée dans certains domaines de la vie nationale et la reconnaissance de tamazight

qui s'est opérée (même tardivement) à deux reprises, au début des années 2000 d'abord, en 2016 ensuite.

Cette politique linguistique illustre toute la complexité qui la marque dans la mesure où histoire, idéologie et stratégies d'Etat s'entrelacent, d'un côté et témoigne des évolutions enregistrées en rapport avec la gestion des langues en présence dans le pays, d'un autre.

2. Qu'est-ce qu'une politique linguistique.

Avant de dire de quoi il s'agit dans politique linguistique, il y a lieu de signaler que ce concept est ample et très unissant. Il désigne l'action politique au plan linguistique d'un Etat qui oriente l'emploi d'une ou de plusieurs langues sur un territoire donné. Autrement dit, ce même Etat s'arroge le droit de prendre cette décision politique de choisir une langue ou des langues parmi celles présentes sur l'aire géographique du pays en question.

Elle peut aussi se référer à l'ensemble des mesures concernant la gestion des langues d'un pays. Les choix de l'Etat sont exprimés au niveau constitutionnel par la reconnaissance, la protection et la promotion des langues en fonction de leur statut.

Elle consiste, en outre, à déterminer les desseins qu'elle vise et elle peut abriter toutes les situations et les secteurs d'activité où la (les) langue (s) choisie (s) peut (peuvent), va (vont s'utiliser)

Dans ce cas de figure, il s'agit d'une intervention attestée, certifiée et assurée qui a pour but de convertir, de changer la disposition des groupes sociaux existants, et ce à l'avantage de la langue choisie entre celles en usage dans la société.

L'intervention est alors consciente et à ce titre, Calvet définit La politique linguistique « comme l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale, et plus particulièrement entre langue et vie nationale »⁽¹⁾

(1) Louis-Jean Calvet, La guerre des langues et les politiques linguistiques, Hachette littératures, France, 1999, pp.154-155.

C'est dire que la politique linguistique telle que définie par Calvet indique que la langue est prise dans ses relations avec la vie nationale d'un pays, mais surtout les options que peuvent tenir les politiques quant aux rapports qu'entretiennent les langues au sein d'une société. Des options réalisées de manière consciente qui renseignent sur les orientations prises en ce qui concerne la/ les langue(s) en usage dans le pays.

3. Politiques linguistiques en Algérie.

3.1. La politique linguistique coloniale.

3.1.1. La marginalisation de l'arabe et du tamazight.

La politique linguistique française en Algérie est une politique qui a imposé la langue française à tous les niveaux et a fait d'elle un instrument de domination à travers la marginalisation des deux langues que pratiquent les populations locales.

En effet, les autorités françaises ont essayé de transformer l'identité culturelle et linguistique des autochtones par l'intermédiaire de l'école et le pouvoir colonial avait comme objectif d'installer le français afin qu'il se substitue à l'arabe et au tamazight. C'est ce qu'affirme Turin lorsqu'il écrit que « la troisième conquête se fera par l'école : elle devra assurer la prédominance de notre langue sur les divers idiomes locaux »⁽²⁾.

Cette même école et ce, durant la présence française, n'a pas constitué un environnement qui permette l'éclosion des langues locales même s'il faut noter qu'un espace a été réservé à l'arabe classique comme le souligne Morsly quand elle dit que « nous avons vu que l'arabe, pendant la période coloniale, continuait d'être toléré dans les écoles coraniques et les écoles privées, qui vont surtout se développer avec l'apparition du mouvement réformiste. Dans les lycées, l'arabe

(2) Yvonne Turin Affrontement culturel dans l'Algérie coloniale , cité par Khaoula Taleb-Ibrahimi dans Les Algériens et leurs langues, Editions El Hikma, 2ème édition, Algérie, 1997, p.36.

classique est une langue à option qui se voit attribuer trois heures par semaines »⁽³⁾.

Quant au tamazight, Chaker regrette la mise à l'écart de cette langue à l'école durant la période coloniale et note que « La scolarisation a toujours été faite en français, éventuellement en arabe, jamais en berbère. La langue de l'institution a toujours été le français, ou l'arabe, jamais le berbère... »⁽⁴⁾.

Sur un autre registre, cette même politique linguistique a déclaré l'arabe comme langue étrangère en Algérie par un décret du 8 mars 1938 appelé décret Camille Chautemps qui, de fait, entérine la décision d'officialiser sa marginalisation et vise à consolider la politique de francisation par le biais de mesures restrictives par rapport à l'enseignement de l'arabe. Ainsi, la langue française s'installe comme langue principale et Jules Ferry la met comme langue obligatoire d'enseignement dans les écoles et limite l'usage des langues locales dans ce même domaine.

3.2. La politique linguistique d'arabisation, une constante depuis 1963.

3.2.1. Un projet idéologique

Dès l'indépendance, l'Algérie opte pour une politique linguistique d'arabisation qui repose sur trois fondements essentiels à la construction d'un Etat- Nation à savoir, l'unité, l'islam et l'arabe et qui aura pour mission de réduire sinon d'écarter toute influence du français et ce, par la réhabilitation de la langue arabe d'un côté et de nier le fait amazighe d'un autre côté.

Au sujet du français, Benrabah écrit que « au lieu de tirer profit du « butin de guerre » qu'était la langue française, les décideurs

(3) Dalila Morsly, L'Algérie : laboratoire de planification linguistiques dans : La coexistence des langues dans l'espace francophone, approche macrosociolinguistique, Journées d'études, Réseau de l'AUF, Sociolinguistique et dynamique des langues : Rabat, Maroc, 25-28 septembre 1998.

(4) Salem Chaker, Imazighen ass-a, Edition Bouchene, Algérie, 1990, p.62.

algériens miment de façon médiocre le modèle jacobin » et d'ajouter à propos de l'arabe algérien et du berbère que « l'arabisation a été également conçue pour contrer les deux langues du quotidien, l'arabe algérien et le berbère. On refuse tout statut à ces idiomes ... »⁽⁵⁾

D'ailleurs, la première constitution qui date de 1963 stipule clairement dans son article 5 que « La langue arabe est la langue nationale et officielle de l'État »⁽⁶⁾. C'est dire que cela indique que tout le fonctionnement de l'État dans toute son administration et ses institutions publiques doivent être conduit en langue arabe qui est, dans ce cas, un levier fondamental qui permet d'affirmer une certaine identité nationale mais aussi une souveraineté linguistique.

Sur un autre plan, le fait d'éviter dans le premier texte le mot berbère oriente, de manière claire, cette politique vers une identité nationale homogène qui se construit autour de l'arabité et de l'islam. C'est ce qu'explique Zenati qui déclare que « la pluralité est niée et la diversité linguistique est considérée menaçant une unité nationale ayant pour socle l'arabe et l'islam »⁽⁷⁾.

Ce même texte à savoir la constitution de 1963 considère dans son préambule, au paragraphe 12 que « L'Algérie se doit d'affirmer que la langue arabe est la langue nationale et officielle et qu'elle tient sa force spirituelle essentielle de l'Islam ; toutefois, la République garantit à chacun le respect de ses opinions, de ses croyances et le libre exercice des cultes »⁽⁸⁾.

A ce titre, Becetti dira que « la première Constitution de 1963 qui fonde l'Algérie indépendante a tenté essentiellement de définir et déterminer les composantes et constantes identitaires du peuple »⁽⁹⁾. Il

(5) Mohamed Benrabah, *Langue et pouvoir en Algérie*, Editions Séguier, France, 1999, p118.

(6) Voir l'article 5 de la constitution de 1963.

(7)) Jamel Zenati, *L'Algérie à l'épreuve de ses langues et de ses identités*, Mots, p.38.

(8)) Voir le paragraphe 12 du préambule de la constitution de 1963.

(9)) Ali Becetti, *Langues, appropriations, interventions : quelques regards herméneutiques sur la réception des politiques linguistiques en Algérie*, in Isabelle

s'agit, fondamentalement de la langue arabe et de l'islam.

3.2.2. Ambivalence et contradiction

La politique d'arabisation présente des incompatibilités et des tiraillements entre les différentes orientations et les objectifs qu'elles s'assignent.

En effet, l'Algérie, et juste après son indépendance à l'été 1962, a opté pour une politique linguistique qui fixe comme objectif la promotion de l'arabe, d'une part et qui va à l'encontre de l'héritage linguistique français et de la dimension berbère, d'autre part.

Cela dit, nombreux éléments ont amené à des ambivalences dans la mise en application de cette politique.

Voici quelques points qui illustrent cette ambivalence :

Au lendemain de l'indépendance du pays, les autorités se sont attelées, prioritairement, à instaurer l'arabisation dans des secteurs clés comme l'administration, l'éducation, et les médias et ce, dans le but de remplacer le français et affirmer une identité nationale arabe. Néanmoins, cette politique a couramment rencontré des difficultés, spécialement dans le point inhérent à la langue arabe qui n'est maîtrisée que par une partie minime de la population. En outre, l'utilisation de l'arabe dialectal (le darija) et le tamazight a toujours été favorisé et ce, au détriment de l'arabe classique. Ce qui a engendré des frictions entre les postulats idéologiques de la politique linguistique qui a été menée et la réalité linguistique.

Sur un autre point qui a toujours trait à la langue et malgré sa marginalisation au plan officiel, la langue française reste une langue qui jouit d'une place appréciable dans plusieurs secteurs, tels que l'administration, les affaires économiques, les sciences,... Cette disposition génère une ambivalence parce que le français est en même

Pierozack, Marc Debono, Valentin Feussi et Emmanuelle Huver (dirs), « Penser les diversités linguistiques et culturelles. Francophonies, formations à distances, migrations » Limoges, Lambert-Lucas, coll. Linguistique et sociolinguistique. p.167.

temps vu comme la langue de l'ex pays colonisateur, mais également comme l'affirme Cheriguen « la langue d'une incontournable modernité... »⁽¹⁰⁾

Une autre ambivalence se manifeste avec le statut de la langue berbère, une langue aborigène de l'Algérie depuis des millénaires. Malgré une reconnaissance prononcée en 2002 qui la met comme langue nationale et une autre en 2016, qui cette fois ci, la met au rang le plus prestigieux de langue officielle, sa promotion n'a pas été aussi vigoureuse que celle de l'arabe, et son enseignement reste borné à certaines régions du pays. Cela a dû provoquer des débats sur la balance entre la langue arabe et la langue berbère mais aussi sur l'introduction concrète de la langue berbère dans les institutions.

3.3. Politique linguistique en faveur de tamazight. Une constitutionnalisation et après ?

La politique linguistique en faveur du tamazight a connu des étapes importantes allant d'une marginalisation sans appel à une reconnaissance officielle.

Souffrant d'une interdiction de la part des autorités algériennes et n'ayant aucun droit de cité dans les textes fondateurs de la république, son statut a évolué du moins à partir de 2002 où elle est promue langue nationale puis langue nationale et officielle en 2016.

D'ailleurs, c'est dans le texte de la révision constitutionnelle de 2002 à son article 3 bis que cela s'est produit et dans lequel est clairement mentionné que « Le tamazight est également langue nationale. L'État œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national. »⁽¹¹⁾

L'ajout de cet article est un marqueur qui porte en lui une avancée particulière en termes de la gestion des langues dans notre pays. Cette reconnaissance quoique symbolique est d'une valeur significative à

(10)) Foudil Cheriguen, Essai de sémiotique du nom propre et du texte, office des publications universitaires, Algérie, p. 103.

(11)) Voir l'article 3 bis de la révision constitutionnelle de 2002.

bien des égards dans la mesure où cela se réfère au respect de la diversité linguistique du pays.

Un respect de la diversité linguistique qui, même s'il a tardé à venir, fait référence à la diversité des populations qui composent le territoire national, par ailleurs, très vaste. Par l'intermédiaire de cet article, l'Etat met les moyens qu'il faut pour promouvoir et développer la langue nouvellement promue au rang de nationale.

La reconnaissance de Tamazight qui représente un progrès considérable de l'Etat et son engagement à la développer et à la promouvoir est un fait nouveau et marque, en conséquence, une différence de taille avec les différentes constitutions dans leurs chapitres consacrés aux langues.

Cette évolution constitutionnelle ou plutôt modification constitue une réponse à la forte pression exercée par une frange importante de la population algérienne et ce, dans un contexte tout à fait nouveau où le pays s'inscrit dans une démarche globale qui favorise la prise en charge des droits linguistiques et culturels des uns et des autres.

Mais, une langue ne requiert tous ses droits que quand elle officielle et il a fallu attendre la constitution de 2016 pour que cela voit le jour. Dans son article 4, il est écrit que

« [Le] tamazight est également langue nationale et officielle. L'État œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national. Il est créé une Académie algérienne de la langue amazighe, placée auprès du président de la République. L'Académie qui s'appuie sur les travaux des experts est chargée de réunir les conditions de promotion du tamazight en vue de concrétiser, à terme, son statut de langue officielle. Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique »⁽¹²⁾.

L'article 4 de cette constitution marque un tournant majeur dans la considération des langues du pays dans et par les textes officiels de la

(12)) Voir l'article 4 de la constitution de 2016.

république algérienne tant il consacre et ce, pour la première fois depuis la constitution de 1963, le tamazight comme langue nationale et officielle.

Cette reconnaissance du tamazight comme langue nationale et officielle rend compte d'un progrès important en ce qui concerne la gestion des langues dans notre pays. Cela s'est produit en réponse à une demande persistante et continue des populations berbérophones qui n'arrêtaient pas de revendiquer l'officialisation de cette langue.

D'ailleurs, cette reconnaissance est suivie de la mise en place de de l'Académie Algérienne de la Langue Amazighe placée auprès du Président de la république qui a pour mission de promouvoir cette langue et de l'intégrer dans les institutions et la vie publique.

Mais si les autorités déclarent la promotion de la langue berbère et sa reconnaissance concrètement, les politiques d'incorporation du berbère dans l'enseignement et dans l'administration ont fréquemment été imparfaites, incomplètes et disproportionnées. Cette déclaration qui, dans les faits, c'est-à-dire qu'entre les discours officiels prônés et leur réalisation sur le terrain qui reste, par ailleurs, insuffisantes, donne l'impression d'une hypocrisie quant à la gestion des langues présentes dans le pays.

La promotion du berbère comme langue nationale en 2002 et officielle en 2016 a été synonyme, pour certains, d'action beaucoup plus politique, c'est-à-dire de manœuvre visant à calmer les esprits de ceux qui réclamaient son officialité qu'une reconnaissance sincère. D'ailleurs, ces faits sont souvent pris comme symboliques, tant il manque un soutien en termes de ressources nécessaires et de diverses natures qui permettent une vraie mise en pratique de la langue berbère.

4. Conclusion

L'Algérie présente une politique linguistique qui se caractérise par l'histoire, l'idéologie et de l'ambivalence.

Si la politique linguistique d'arabisation reste le ciment d'un projet identitaire national où la langue arabe est considérée comme un

élément essentiel, cela n'a pas produit l'effet escompté sur le terrain au regard des difficultés qui concernent sa mise en application et de l'ambivalence qui lui est inhérente.

L'héritage colonial, par l'intermédiaire du français, persiste dans la mesure où cette langue jouit d'une place qui fait d'elle la langue des savoirs scientifiques et technologiques et continue d'être utilisée pour des impératifs pragmatiques en lien avec des enjeux internationaux.

Le tamazight qui a obtenu une officialisation symbolique, mais surtout insuffisante souffre d'une prise en charge réelle de la part des autorités car elle n'est pas suivie d'une véritable mise en œuvre dans les domaines structurant le pays tels l'éducation, les médias, les administrations publiques,...

Au regard de cela, la politique linguistique en Algérie, déterminée par ailleurs, par des facteurs relevant de son histoire et de l'identité qu'elle veut incarner au pays gagnerait à s'inscrire dans une démarche incluant la diversité linguistique et culturelle où chaque langue trouvera la place qui lui sied.

5. Bibliographie :

- (1) Mohamed Benrabah, Langue et pouvoir en Algérie, Editions Séguier, France, 1999.
- (2) Khaoula Taleb Ibrahim, Les Algériens et leurs langues, Editions El Hikma, 2^{ème} édition, Algérie, 1997.
- (3) Louis-Jean Calvet, La guerre des langues et les politiques linguistiques, Edition Hachette Littératures, France, 1999.
- (4) Salem Chaker, Imazighen ass-a, Edition Bouchene, 2^{ème} édition, Algérie, 1990.
- (5) Foudil Cheriguen, Essais de sémiotique du nom propre et du texte, Office des publications universitaires, Algérie, 2008.
- (6) La Constitution algérienne de 1963.
- (7) La révision constitutionnelle algérienne de 2002.
- (8) La Constitution algérienne de 2016.

- (9) Dalila Morsly, L'Algérie : Laboratoire de planification linguistique in La coexistence des langues dans l'espace francophone, approche macro- sociolinguistique, Journées d'études, Réseau de l'AUF, Sociolinguistique et dynamique des langues : Rabat, Maroc, 25-28 septembre 1998.
- (10) Jamel Zenati, l'Algérie à l'épreuve de ses langues et de ses identités : histoire d'un échec répété, Mots, les langages du politique, n° 7, 2004.
- (11) Ali Becetti, Langues, appropriations, interventions : quelques regards herméneutiques sur la réception des politiques linguistiques en Algérie in Isabelle Pierozack, Marc Debono, Valentin Feussi et Emmanuelle Huver (dirs), Penser les diversités linguistiques et culturelles. Francophonies, formations à distances, migrations, Limoges, Lambert-Lucas, coll. Linguistique et sociolinguistique, 2018.